

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 14/12/2020

INFLUENZA AVIAIRE : UN ÉLEVAGE DE CANARDS INFECTÉ EN VENDÉE

Le laboratoire national de référence de l'ANSES a confirmé ce jour l'infection par le virus H5N8 d'un élevage de canards de chair sur la commune de Saint-Maurice-des-Noues. Ce virus, non transmissible à l'Homme, est de la même souche que celui qui circule activement dans la faune sauvage en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs, et qui a été détecté dans certaines animaleries en France et deux élevages dans les Landes.

La réactivité des acteurs sanitaires locaux (éleveur, vétérinaire sanitaire, Direction départementale de la protection des populations, laboratoire) a permis très rapidement d'établir la suspicion à partir de symptômes observés sur les canards détenus dans le bâtiment, conduisant à un blocage strict de l'élevage. L'abattage des 7 000 canards a eu lieu ce jour.

Une zone de contrôle temporaire a été immédiatement mise en place autour de l'élevage ; cette zone, d'abord de proximité à 3 kms du foyer, a été étendue, en l'absence d'explication sur l'origine de la contamination virale, à un rayon de 10 kms, sur le territoire de 22 communes vendéennes. Cette zone, transitoire pour geler la situation en bloquant tout mouvement d'animaux, a cédé la place à une zone de protection (3 kms autour du foyer) et à une zone de surveillance (10 kms), conformément à la réglementation. Afin de maîtriser le risque de diffusion du virus, les mouvements de volailles sont interdits dans ces zones où des mesures sanitaires strictes doivent être observées ; certaines dérogations pourront être accordées selon des règles sanitaires strictes (visite clinique vétérinaire, appréciation du niveau de traçabilité et de biosécurité, prélèvements et analyses favorables).

Les investigations se poursuivent pour rechercher la cause de cette contamination : surveillance de l'avifaune sauvage et de toute mortalité anormale, inspection des basses-cours et verbalisation des propriétaires n'ayant pas rentré leurs oiseaux, visites des élevages du périmètre rapproché et analyses systématiques, étude des liens épidémiologiques entre l'élevage touché et ses fournisseurs et prestataires de services.

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 🐦 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le respect des mesures de biosécurité, par tout détenteur de volailles, professionnel ou particulier, par tout acteur de la filière avicole (transporteur de volailles vivantes, d'aliment pour animaux, fournisseur à destination des élevages, vétérinaires, technicien de groupement d'élevage, équarrissage, intervenant en abattoir) est plus que jamais primordial, pour éviter toute dissémination de cette épizootie à d'autres élevages.





Les mesures de protection et de biosécurité à respecter par les professionnels comme par les particuliers (basses-cours) sont consultables à cette adresse :
<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels>

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viande de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

 www.vendee.gouv.fr -  [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) -  [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) -  [prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon